



Programme de développement de l'est de l'Ontario **PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES LIGNES DIRECTRICES 2009-2011**

Raison d'être :

La SADC de SD&G appuiera les initiatives communautaires qui génèrent des occasions d'affaires et de développement des collectivités grâce à des investissements dans le développement des compétences et la formation. La SADC de SD&G propose de soutenir les projets qui créeront de nouveaux emplois, enrichiront des postes existants, aideront les employeurs à recycler des employés en vue de l'acquisition de nouvelles compétences et de l'accession à de nouveaux postes.

Demands admissibles :

- Sociétés d'aide au développement des collectivités ;
- Organismes sans but lucratif (p. ex. compagnies, organismes de développement des collectivités et associations) ;
- Entités commerciales juridiques, notamment des particuliers, des compagnies, des sociétés de personnes, des coopératives ou des sociétés de fiducie ;
- Organisations autochtones ; et
- Groupes ou alliances réunissant des entités décrites ci-dessus ayant désigné un bénéficiaire principal.

Activités admissibles :

- Formation sur le tas ;
- Formation en classe, à l'interne ou impartie ;
- Développement des compétences en gestion des affaires ;
- Formation en gestion de réseau ;
- Ateliers ;
- Séminaires.

Les activités admissibles ont rapport avec la formation de nouvelles recrues ou d'employés déjà en place. La préférence sera accordée aux projets qui augmentent le niveau de compétences transférables.

Est toutefois normalement exclue la formation d'étudiants d'été et d'employés temporaires ainsi que d'employés à temps partiel travaillant moins de 20 h par semaine.



Coûts admissibles :

Sont admis les frais **raisonnables et nécessaires** engagés pour mener à bien les Activités admissibles précisées dans la présente Annexe, **lesquelles viennent s'ajouter aux activités ordinaires du bénéficiaire**, notamment, sans s'y restreindre :

- salaires et avantages du formateur et des personnes en formation ;
- frais de déplacement ;
- logiciels, manuels, ouvrages de références, etc. en rapport direct avec la formation professionnelle ;
- droits d'inscription ;
- achat de cours ;
- honoraires ;
- frais de certification ;
- autres coûts directement reliés aux Activités admissibles approuvées.

Les contributions versées aux bénéficiaires d'organisations sans but lucratif peuvent correspondre à 100 % du total des Coûts admissibles.

Les contributions versées aux bénéficiaires du secteur privé peuvent atteindre 50 % du total des Coûts admissibles.

- La contribution maximale à l'égard d'un seul employé ne dépassera **normalement** pas 5 000 \$ et le maximum accordé à un même Bénéficiaire n'excédera pas **15 000 \$**. Le Ministre devra approuver au préalable par écrit toute exception.

Marche à suivre par les demandeurs

- Tous les bénéficiaires de contributions seront tenus de présenter un rapport final qui comprendra le sommaire des activités, les réalisations et le rapprochement financier du projet.
- Cette information devra être soumise à la date d'échéance convenue dans la lettre d'offre signée des bénéficiaires. Veuillez prendre note que cette date ne pourra être ni devancée ni repoussée et que les contributions pourraient être perdues et adjugées à d'autres bénéficiaires si les soumissions sont remises en retard.
- Toutes les demandes de participation au programme et toutes les demandes de remboursement qui suivront, si la demande de participation est approuvée, **doivent être remplies en entier** et être lisibles. À défaut de quoi, elles seront retournées à leur expéditeur qui devra corriger la situation et présenter de nouveau ses demandes.
- Tous les reçus nécessaires et preuves de paiement doivent accompagner les demandes de remboursement.
- Une copie du plan terminé ou une preuve de mise en œuvre de l'activité financée doit être jointe.

On s'attend à ce que les bénéficiaires de contributions informent le public du soutien que la SADC de SD&G apporte à leur projet. Toutes les demandes de participation doivent donc comprendre un plan décrivant les activités de publicité de l'appui de la SADC de SD&G et comportant un échéancier. La publicité pourrait, entre autres, se faire à l'aide de communiqués de presse, de séances de remise de chèques, d'annonces, d'un article principal dans le bulletin d'entreprise et de mentions dans le site Web.



On s'attend à ce que les bénéficiaires de contributions informent le public du soutien que la SADC de SD&G apporte à leur projet. Toutes les demandes de participation doivent donc comprendre un plan décrivant les activités de publicité de l'appui de la SADC de SD&G et comportant un échéancier. La publicité pourrait, entre autres, se faire à l'aide de communiqués de presse, de séances de remise de chèques, d'annonces, d'un article principal dans le bulletin d'entreprise et de mentions dans le site Web.

- Les projets doivent être entièrement terminés et les fonds dépensés au plus tard à la **Date d'achèvement qui doit précéder le 26 février 2010 ou le 25 février 2011** et qui est précisée dans la Lettre d'offre, advenant l'approbation du financement.

Administration par la SADC de SD&G :

La Société d'aide au développement des collectivités administrera les projets de développement des compétences conformément aux procédures et aux politiques en matière de demande, d'administration et d'approbation décrites dans la demande de financement et acceptées par le Ministre. En cas de financement supplémentaire, les demandes des Bénéficiaires admissibles seront évaluées en fonction des besoins, des priorités et des occasions à l'échelle locale et régionale. La SADC de SD&G est responsable de la vérification préalable de toutes les demandes de cette nature, notamment :

- l'examen détaillé des budgets du projet et des Coûts admissibles ;
- la vérification de la conformité à toutes les exigences prévues par la loi qui s'appliquent ;
- l'étude des avantages économiques durables à long terme qui devraient découler du projet ;
- l'évaluation des risques inhérents au projet ;
- l'évaluation des résultats escomptés du projet et de la stratégie du promoteur pour mesurer les résultats et en rendre compte.

Le Demandeur reconnaît que, étant donné que le Gouvernement du Canada apporte son soutien financier à l'exploitation de la compagnie, les représentants du Canada ont le droit d'accéder aux dossiers de la compagnie à des fins de surveillance, d'audit et d'évaluation, et que les représentants du Canada peuvent communiquer à l'occasion avec le Demandeur dans le cadre de l'évaluation du rendement de la compagnie. Le Gouvernement du Canada traitera toute information de la sorte en toute confidentialité et ne permettra pas la diffusion de pareille information hors des locaux de la compagnie sans en obtenir au préalable l'autorisation écrite et de la compagnie et des clients.

